



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil n°174 du 20 décembre 2019

- Agence régionale de santé Occitanie – Délégation départementale de l'Hérault (ARS)
- Hôpitaux du bassin de Thau (CHBTh)
- Centre hospitalier de Béziers (CHBZ)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS34)
- Direction départementale des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - Service Agriculture et forêt (DDTM34)
- Direction des migrations et de l'intégration (PREF34 DMI)
- Direction des sécurités - Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS)
- Secrétariat général – Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG)
- Sous-préfecture de Lodève - Bureau des préventions et de la réglementation (PREF34 SPLO)

ARS - Arrêté du 11 dec 2019 fusion des autorisations de l'EHPAD L' Ombrelle et Athéna _____	2
ARS - Arrêté du 13 dec 2019 Cession Autorisation EHPAD Roc Pointu StJean Fos Regroupement avec L'Oustal Mireille FABREGUES _____	6
ARS - Arrêté du 27 nov 2019 portant cession de l'autorisation de ILEM La Cardabelle Montpellier _____	10
ARS - Arrêté du 27 nov 2019 portant modification autorisation Institut pour déficients auditifs IES-IDA-CESDA Montpellier _____	14
ARS - Arrêté du 27 nov 2019 portant modification autorisation service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD Montpellier _____	18
ARS - Arrêté portant cession autorisation SESSAD La Cardabelle Montpellier _____	22
CHBTh - Délégation de signature de Mme PIVETEAU directrice adjointe des Hôpitaux Bassin Thau _____	26
CHBZ - Avis de recrutement d'ajoints administratifs du 19 decembre 2019 _____	30
DDCS34 - Arrêté n°2019-0147 du 12 dec 2019 renouvellement de la commission de médiation de l'Hérault _____	31
DDFIP34 - Recrutement par voie contractuelle de travailleurs en situation de handicap _____	34
DDTM34 - Arrêté 2019-12-10846 du 18 dec 2019 nominations lieutenants de louveterie période du 1er janv 2020 au 31 déc 2024 _____	35
DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 dec 2019 VINS _____	46
DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 dec 2019 Dates levee recoltes 2019 _____	47
DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 dec 2019 Denrées récolte 2019 _____	48
DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 DEC 2019 Liste estimateurs _____	50
DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 dec 2019 MAIS TOURNESOL BETTERAVE _____	51

DDTM34 - Barèmes FSIDG 10 dec 2019 Typologie rendement prairies _____	52
PREF34 DMI - Arrêté du 6 dec 2019 modification composition de la commission du titre de séjour _____	54
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-1607 du 16 déc 2019 composition jury certificat FPS et FPSC du 17 dec 2019 _____	55
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-1622 du 19 dec 2019 publication des résultats FPS FPSC _____	57
PREF34 SG - Arrêté compoition CDAC création LIDLE St André Sangonis _____	60
PREF34 SG - Arrêté du 10 dec 2019 composition CDAC extension leclerc St Aunes _____	63
PREF34 SPLO - Arrêté n°19-III-279 du 6 dec 2019 retrait habilitatio- n Pompes funèbres Biau Marcel PALAVAS _____	66
PREF34 SPLO - Arrêté n°19-III-280 du 6 dec 2019 retrait habilitatio- n menuiserie Vivian Gay _____	67
PREF34 SPLO - Arrêté n°19-III-281 du 10 dec 2019 retrait habilitati- on PFC PF COCOT _____	68

### ARRÊTE

Conjoint portant fusion des autorisations de l'EHPAD « L'ombrelle » à Viols-le-Fort et de l'EHPAD « Athéna » à Saint Martin de Londres, gérés par Languedoc Mutualité

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres pour une capacité de 36 lits d'Hébergement permanent, géré par Languedoc Mutualité Union hospitalisation et hébergement ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 4 septembre 2018 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort pour une capacité de 15 lits d'Hébergement permanent, dont 14 places de PASA géré par Languedoc Mutualité Union hospitalisation et hébergement ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Languedoc Mutualité en date du 7 mars 2016 validant le projet de fusion des autorisations des EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort et « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres, avec regroupement géographique sur le site de Saint-Martin-de-Londres ;
- Vu** le dossier déclaré complet déposé auprès des autorités compétentes par Languedoc Mutualité, en date du 14 avril 2017, sollicitant l'autorisation de regroupement et le transfert des lits de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort vers l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que, conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF, les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux par les gestionnaires détenteurs des autorisations délivrées en application de l'article L. 313-1 sont exonérées de la procédure d'appels à projets si elles n'entraînent pas des extensions de capacités supérieures au seuil prévu au deuxième alinéa du I du présent article ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD ainsi regroupé réalisera les mêmes activités que les deux établissements préexistants et que le regroupement est motivé par la volonté de mutualiser des charges fixes pour des EHPAD de « petite taille » et la recherche de la pérennité de l'activité;

**CONSIDERANT** que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'opération de regroupement est envisagée à capacité constante et à moyens constants, sans impact sur la consommation de la dotation régionale limitative ;

**CONSIDERANT** que cette demande est compatible avec l'article L.313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale,

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault ;

---

#### DECIDENT

---

**ARTICLE 1 :**

La fusion des autorisations de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort et de l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres par la création d'un EHPAD unique, de 51 places, dénommé « Athéna », sur la commune de Saint-Martin-de-Londres est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :**

La capacité autorisée de l'EHPAD « Athéna » à Saint-Martin-de-Londres passe de 36 à 51 lits/places, répartis de la façon suivante :

- 35 lits d'hébergement permanent dont un pôle d'activités de soins adaptés de 14 places,
- 16 lits dédiés à l'hébergement de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3 :**

La fermeture définitive du site de l'EHPAD « L'Ombrelle » à Viols-le-Fort interviendra au plus tard au 31 décembre 2019 ; la structure cessera alors d'être répertoriée au fichier FINESS.

**ARTICLE 4 :**

Les caractéristiques de l'EHPAD regroupé seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : Languedoc Mutualité**

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 585 6

Adresse : La Maison de la Mutualité, 88 rue de la 32<sup>ème</sup>, 34264 Montpellier cedex 2

**Etablissement regroupé : EHPAD « Athéna »**

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 34 079 196 1

Adresse : 289 rue des Aubépines, 34380 Saint-Martin-de-Londres

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	35
Dont 961	Pôle d'Activités de Soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 6 :**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 7 :**

Dans le cadre d'un regroupement d'établissements qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour les calendrier d'évaluation et le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 9 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait le 11 DEC. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA



### **ARRETE CONJOINT**

**Portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à SAINT JEAN-DE-FOS géré par la SAS Le Roc Pointu au profit de la SAS L'Oustal de Mireille et regroupement des places de l'EHPAD « Le Roc Pointu » et de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » à FABREGUES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

**VU** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 5 février 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » à FABREGUES ;

**Vu** la décision du 03 septembre 2018 des associés de la SARL le Roc pointu de modification des statuts de la société détentrice de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à St Jean de Fos ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 22 novembre 2019 portant modification des caractéristiques FINESS de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos ;

**VU** le procès-verbal des décisions prises en date du 16 janvier 2019 par la SAS Le Roc Pointu approuvant le projet de cession d'autorisation et le transfert des places de l'EHPAD Le Roc Pointu vers le site de Fabrègues ;

**VU** le procès-verbal des décisions prises en date du 25 février 2019 par la SAS L'Oustal de Mireille approuvant le projet de cession d'autorisation à son profit et le transfert des places de l'EHPAD Le Roc Pointu vers le site de Fabrègues ;

**VU** la demande en date du 26 février 2019 de Monsieur Olivier Constantin, représentant de la SAS Le Roc Pointu tendant au transfert de l'autorisation de l'EHPAD Le Roc Pointu à Saint-Jean-de-Fos au profit de la SAS L'Oustal de Mireille ;



**VU** le dossier déposé à l'ARS Occitanie et au Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 sollicitant la cession d'autorisation précitée ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte que cette cession d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

**CONSIDERANT** que le projet transmis satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette fusion d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

---

### Arrê t e n t

---

**Article 1 :** La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos au profit de la SAS L'Oustal de Mireille est acceptée ainsi que le regroupement, sur la commune de Fabrègues, des places de l'EHPAD « Le Roc Pointu » et de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille », en un établissement unique de 55 places, dénommé « L'Oustal de Mireille ».

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'EHPAD « L'Oustal de Mireille » est fixée à 55 lits/places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire : SAS L'Oustal de Mireille**

N° FINESS EJ : 34 001 018 0

N° SIREN : 439640046

Adresse : 31 rue de Troenes 34690 FABREGUES

**Etablissement : L'Oustal de Mireille**

N° FINESS ET : 340010206

N° SIRET : 43964004600017

Adresse : 31 rue de Troenes 34690 FABREGUES

Catégorie d'établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	55

**Article 4 :** La fermeture définitive des locaux de l'EHPAD « Le Roc Pointu » à Saint-Jean-de-Fos » interviendra au plus tard à l'ouverture du site du nouvel EHPAD « L'Oustal de Mireille », à Fabrègues ; la structure cessera alors d'être répertoriée au fichier FINESS.

- Article 5 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale la plus ancienne, le 24 novembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.
- Article 6** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 7 :** L'effectivité du transfert des places est subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.
- Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 9 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 10 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Le 13 DEC 2019

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA



## ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE L'IEM LA CARDABELLE SITUE A MONTPELLIER, GERE PAR L'ASSOCIATION LA CARDABELLE AU PROFIT DE L'ADAGES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 930532 du 4 mai 1993 portant création de l'IEM la Cardabelle, situé à Montpellier (34), géré par l'association LA CARDABELLE, située à Montpellier.

**VU** le dernier arrêté préfectoral d'autorisation du 08 mars 1994, relatif à l'IEM la Cardabelle portant sa capacité à 30 places ;

**VU** l'arrêté en date du 08 août 2016, portant autorisation d'extension de 9 places de l'IEM La Cardabelle, portant la capacité à 39 places ;

**VU** le dernier arrêté n°2017-2624 portant renouvellement de l'autorisation de l'IEM la Cardabelle à Montpellier ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



Catégorie établissement : 192 – Institut d'éducation motrice

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	414	Déficience motrice	11	Hébergement Complet Internat	10
				21	Accueil de jour	29

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 27 NOV. 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT POUR  
DEFICIENTS AUDITIFS « IES- IDA CESDA » SITUE A MONTPELLIER ET GERE PAR  
L'AD PEP34, PAR MODIFICATION DU PUBLIC ACCUEILLI ET DE LA REPARTITION DE LA  
CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 19 février 2016, relatif à l'extension de 7 places de l'IES du CESDA au titre du handicap rare, portant la capacité à 97 places ;

**VU** l'Arrêté n°2017-3052 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IES du CESDA par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté n°2017-3534 du 8 novembre 2017 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « Saint Vincent de Paul pour Déficiants Auditifs » (ASVPDA) et dévolution universelle de son patrimoine à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34 (AD PEP34) ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;



**VU** l’Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande déposée par Monsieur le Directeur de l’IES du CESDA en date du 6 juin 2019, en vue d’une modification de l’autorisation de l’IES du CESDA par modification du public accueilli et de la répartition de la capacité ;

**CONSIDERANT** que la modification du public accompagné répond à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent un handicap cognitif spécifique ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l’accompagnement et répond aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l’Hérault pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** La demande de Monsieur le Directeur, Gestionnaire de l’Institut pour Déficients Auditifs IES- IDA du CESDA portant modification de l’autorisation par modification du public accompagné et de la répartition de la capacité est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l’établissement est de 97 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes. Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

- Déficience auditive grave : 75
- Handicap cognitif spécifique : 15
- Handicap rare : 7

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP34

N° FINESSE EJ : 340 785 831

Identification de l'établissement principal :

IES IDA CESDA

N° FINESSE ET : 340 781 095

Adresse : 14, Rue Saint Vincent de Paul - 34 090 MONTPELLIER

Code catégorie de l'établissement : 195 - Institut pour Déficients Auditifs

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	318	Déficience auditive grave	11	Hébergement complet Internat	37
				21	Accueil de jour	38
		207	Handicap Cognitif Spécifique	11	Hébergement complet Internat	3
				21	Accueil de jour	12
		011	Handicap rare	11	Hébergement complet Internat	4
				21	Accueil de jour	3

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ADPEP34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 27 NOV. 2019

Pour le  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Pierre RICORDEAU**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU CESDA SITUE A MONTPELLIER ET GERE PAR L'AD PEP34, PAR REQUALIFICATION DU PUBLIC ACCUEILLI ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté n°2017-2633 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de SESSAD CESDA par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté n°2017-3534 du 8 novembre 2017 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « Saint Vincent de Paul pour Déficients Auditifs » (ASVPDA) et dévolution universelle de son patrimoine à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34 (AD PEP34) ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'Arrêté du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation du SESSAD du CESDA par extension non importante de 9 places, portant la capacité du service à 74 places ;

**VU** l’Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l’Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande déposée par Monsieur le Directeur de l’IES du CESDA en date du 6 juin 2019, en vue d’une modification de l’autorisation du SESSAD du CESDA par requalification du public accompagné et modification de la répartition de la capacité ;

**CONSIDERANT** que le public accompagné qui figure à l’arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l’autorisation et à l’arrêté du 30 août 2019 portant extension de capacité est erroné au regard des autorisations préexistantes ;

**CONSIDERANT** que la modification du public accompagné répond d’une part à une rectification d’erreur pour ce qui relève de la déficience auditive en lieu et place de la déficience intellectuelle ; d’autre part à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter pour le public présentant un handicap cognitif spécifique ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l’accompagnement et répond aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l’Hérault pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :** La demande de Monsieur le Directeur, Gestionnaire du Service d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA portant modification de l’autorisation par requalification du public accompagné et modification de la répartition de la capacité est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 74 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes. Ces places sont réparties en fonction du type de déficience, soit :

- Déficience auditive grave : 35
- Handicap cognitif spécifique : 39

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP34

N° FINESS EJ : 340 785 831

Identification de l'établissement principal :

SESSAD CESDA

N° FINESS ET : 340 798 479

Adresse : 14, Rue Saint Vincent de Paul - 34 090 MONTPELLIER

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	35
		207	Handicap cognitif spécifique			39

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ADPEP34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 27 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

## ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU SESSAD LA CARDABELLE SITUE A MONTPELLIER, GERE PAR L'ASSOCIATION LA CARDABELLE AU PROFIT DE L'ADAGES

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 930532 d'autorisation, du 4 mai 1993 portant création du SESSAD la Cardabelle, situé à Montpellier (34), géré par l'association LA CARDABELLE, située à Montpellier.

**VU** l'arrêté en date du 17 juillet 2015, portant autorisation d'extension de 5 places du SESSAD la Cardabelle, portant la capacité à 30 places ;

**VU** le dernier arrêté n°2017-2640 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD la Cardabelle à Montpellier ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation du SESSAD la Cardabelle situé à Montpellier, géré par l'association LA CARDABELLE au profit de l'ADAGES en date du 03 juillet 2019 ;





Catégorie établissement : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile.

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	414	Déficiência motrice	16	Prestations en milieu ordinaire	30

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 27 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



**DECISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
2019-08-2**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2016, nommant Madame Claudie GRESLON, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la note de service n°003/2019 portant organigramme de direction, désignant Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe responsable du pôle économique et financier, chargée de la direction des finances, des achats et de la logistique.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe du pôle économique et financier, chargée de la direction des finances, des achats et de la logistique aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels du pôle dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de son pôle.

1.1. En matière de gestion budgétaire et financière, Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- L'émission et la signature des mandats et titres de recettes
- Le tirage et remboursement des lignes de trésorerie et tous les documents relatifs à la gestion de l'emprunt, à l'exclusion de la signature des contrats
- Les virements de crédits
- Les décisions d'admissions en non valeur.

1.2. En matière d'admission des patients, Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :

- Tous documents inhérents à la gestion du service
- Les déclarations et actes d'état civil
- Le tour de rôle des ambulanciers
- Emission et signature des titres de recettes

- Les courriers, actes juridiques et de poursuite, résultant du contentieux de la tarification
- Les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, y compris les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention
- Les requêtes et documents de procédure auprès du juge aux Affaires Familiales
- Le visa des bordereaux de régie gérés par le service des admissions, ainsi que les procès-verbaux de régie, à l'exclusion des décisions de création/ modification des régies

1.3. En matière d'achats, Madame Delphine PIVETEAU a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment la signature des bons de commande et les avenants aux marchés inférieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 2**

En l'absence de Madame Claudie GRESLON, au cours des seules périodes d'intérim de Direction, délégation générale est donnée à Madame Delphine PIVETEAU à l'effet de signer tous documents relevant de la responsabilité de la Directrice de l'établissement à l'exception :

- Des décisions portant sanction disciplinaire nécessitant consultation préalable du conseil de discipline ;
- De la signature des contrats d'emprunt ;
- Des compromis de vente et cessions d'actifs patrimoniaux supérieurs à 20 000 euros ;
- De la passation et signature des marchés et avenants relevant de la responsabilité propre des Hôpitaux du Bassin de Thau supérieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Madame Marième PELLET, Attaché principal d'Administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU et de Madame Marième PELLET, délégation est donnée à Monsieur Jonathan CAMPS, attaché d'administration, à l'effet de signer l'émission et la signature des mandats et titres de recette.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Madame Mélanie LEPICIER, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, et de Madame Mélanie LEPICIER, délégation est donnée à Madame Virginie GUITARD, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, de Madame Mélanie LEPICIER, et de Madame Virginie GUITARD, délégation est donnée à Madame Nathalie PAILLOLE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, délégation est donnée à Monsieur Olivier COLIN, Directeur Adjoint chargé de la direction des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Delphine PIVETEAU, l'ensemble des documents visés à l'article 1.3.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIN, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur Olivier COLIN au titre de la Direction des Travaux et du Patrimoine.

## **Article 10**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PIVETEAU en qualité de Directrice Adjointe du pôle économique et financier, chargée de la direction des finances, des achats et de la logistique aux hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **Article 11**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

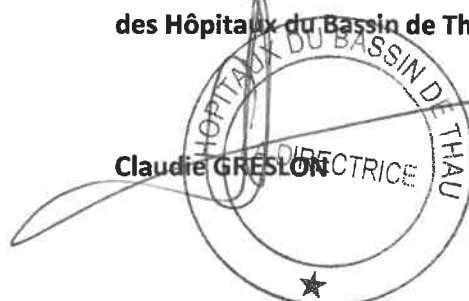
La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 17 décembre 2019

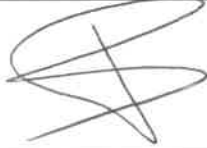






**La Directrice  
des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Claudie GRESLON



## Annexe à la décision 2019-08 portant délégation de signature

### Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
PIVETEAU	Delphine	DP	
PELLET	Marième	MP	
CAMPS	Jonathan	SC	
LEPICIER	Mélanie	LN	
PAILLOLE	Nathalie	NP	
GUITARD	VIRGINIE	VG	
COLIN	Olivier	OC	

**RECRUTEMENT  
ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Une sélection professionnelle est organisée au Centre Hospitalier de Béziers en vue de pourvoir les postes vacants suivants :

- 5 postes d'adjoints administratifs

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les différents diplômes obtenus et les emplois occupés en précisant leurs durées
- La copie des diplômes obtenus
- La copie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Casier judiciaire bulletin numéro 3

**Le dossier de candidature doit être retourné en 4 exemplaires**

Les candidats seront sélectionnés sur dossier par une commission.

Les candidats retenus seront ensuite auditionnés par les membres de cette commission.

A l'issue de cette audition, une liste d'aptitude sera arrêtée.

**Les dossiers de candidature complets doivent être adressés**

**Au plus tard le 20 Février 2020 minuit**

**(le cachet de la poste faisant foi)**

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation  
du Centre Hospitalier  
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740  
34525 BEZIERS CEDEX**

Béziers, le 19 décembre 2019

Le Directeur  
Des Ressources Humaines  
Et de la Formation,

Guy LADEUX







PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2019 / 0147**

**Objet:** Renouvellement de la Commission de Médiation de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-13 portant composition de la commission de médiation ;

**Vu** le décret n° 2007-1677 en date du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

**Vu** l'arrêté n° 2001-01-1920 en date du 17 mai 2001 relatif à la création du numéro d'enregistrement départemental des demandes de logements sociaux dans l'Hérault ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-01-2897 du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2019-0057 du 22 mai 2019 est abrogé.

## **Article 2 : Membres de la commission**

La présidence de la commission est assurée par Mme Monique JACQUIN pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les membres de la commission sont :

### **➤ 1<sup>er</sup> collège : représentants de l'Etat**

- 3 représentants de l'Etat, de la direction départementale de la cohésion sociale ou de la direction départementale des territoires et de la mer

### **➤ 2<sup>ème</sup> collège : Représentants des collectivités territoriales**

#### **- un représentant du Conseil Départemental de l'Hérault :**

- titulaire : M. Vincent GAUDY, conseiller départemental du canton de Pézenas, Vice Président
- suppléant : M. Philippe LOUBET DEL PAR, directeur général adjoint, directeur des solidarités départementales, ou son représentant

#### **- deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires :**

- titulaire : Mme Michèle DRAY-FITOUSSI, conseillère municipale déléguée au logement à la mairie de Montpellier
- suppléant : M. Noël SEGURA, maire de Villeneuve les Maguelone
- titulaire : M. Gérard GAUTIER, maire de Cers
- suppléant : M. Alain ROMERO, maire d'Espondeilhan

### **➤ 3<sup>ème</sup> collège :**

#### **- un représentant des organismes d'Habitations à Loyers Modérés :**

- titulaire : Mme POMMERAU Agnès - ACM Habitat
- suppléant : M. Jean-Marc KREMER - CDC Habitat

#### **- un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé :**

- titulaire : Mme Sara GENDRE - AIVS
- suppléant : Mme Florence ATTISSO - La Clairière

#### **- un représentant des organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition ou d'une résidence hôtelière :**

- titulaire : Mme Elisabeth NICE POINTIS - AVITARELLE
- suppléant : Mme Caroline SANCHEZ - AVITARELLE

➤ **4<sup>ème</sup> Collège :**

- un représentant d'une association de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

- titulaire : M. Yves FERRANDO - CNL
- suppléant : Mme Simone BASCOUL - CLCV

- deux représentants des associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- titulaire : M. Fabrice VALANTIN - SUS
- suppléant : Mme Claire POLLART-GARNIER - CHRS Regain
- titulaire : Mme Fahiza ABOU - ISSUE
- suppléant : Mme Michèle AUDOUARD - Les Relais du cœur

➤ **5<sup>ème</sup> Collège :**

- deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

- titulaire : M. François VINCENT - UDAF
- suppléant : M. Roger LOUIS - UDAF
- titulaire : Mme Anne-Marie FORT - Fondation Abbé Pierre
- suppléant : M. Guy SEVERIN - Fondation Abbé Pierre

- un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles

- titulaire : M. Antonio RAMOA - CCRPA
- suppléant : Mme Sabrina MAHFOUD - CCRPA

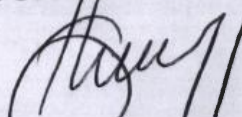
Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation de l'Hérault (SIAO 34) assiste à la commission à titre consultatif.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

12 DEC. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Préfet  
le Secrétaire Général





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et  
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

**29 inspecteurs des Finances publiques** : Aisne, Bouches-du-Rhône, Calvados, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gironde, Loire, Loire-Atlantique, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Oise, Pyrénées-Atlantiques, Rhône, Savoie, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis Direction des Vérifications Nationales et Internationales (93), Direction Nationale d'Interventions Domaniales (94), Direction des Grandes Entreprises (93), Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93).

**49 contrôleurs des Finances publiques** : Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aube, Aveyron, Charente, Cher, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Creuse, Finistère, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Jura, Landes, Haute-Loire, Lot, Maine-et-Loire, Manche, Haut-Marne, Nièvre, Nord, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Maritime, Yvelines, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vosges, Territoire-de-Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Service de la Documentation Nationale du Cadastre (78), Direction des Vérifications Nationales et Internationales (93), Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (75), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

**127 agents des Finances publiques** : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (93), Direction de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction des Impôts des Non-Résidents (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (44).

Pour tous renseignements et **téléchargement d'un dossier de candidature**, consultez le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) → recrutement → recrutement sans concours → recrutement travailleurs handicapés - En savoir plus et consulter les offres → DGFIP – avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2020 ou contactez le correspondant suivant :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

Division Ressources Humaines  
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY - CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Mme Sophie DENIAU Tél : 04.67.13.95.23 Mèl : [sophie.deniau@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sophie.deniau@dgfip.finances.gouv.fr)

**Hérault :3 postes :**

- 1 **contrôleur** catégorie B au 01/10/2020 : SIE Montpellier 1 : 40 rue de Louvois à Montpellier
- 1 **agent administratif** catégorie C au 18/05/2020 : SIPE Lodève (SIP) : 92 avenue de Premelet à Lodève ;
- 1 **agent administratif** catégorie C au 18/05/2020:Division de la formation professionnelle Place Chaptal à Montpellier.

**Date limite de dépôt des candidatures : le 30 janvier 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt

**Arrêté DDTM34 n° 2019-12-10846  
portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe),

**Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

**Vu** l'avis du groupe de travail départemental du 07 novembre 2019,

**Vu** l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie,

**Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

**sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le département de l'Hérault est divisé en vingt et une circonscriptions de louveterie (n°1 à 21) définies à l'**annexe 1** du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie et de suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Numéro de la circonscription</b>
Monsieur MOUTOU Rmain	1
Monsieur SIGE Michel	2
Monsieur ALLIES Christian	3
Monsieur POUJOL Jean-François	4
Monsieur GARRIGUENC Henri	5
Monsieur LOPEZ Frédéric	6
Monsieur COURTES Ludovic	7
Monsieur DAVID Rodolphe	8
Monsieur POUJAD Pierre	9
Monsieur MAZA Anthony	10
Monsieur AGUSSOL Didier	11
Monsieur ARMINGAUD Nicolas	12
Monsieur MESTRE David	13
Monsieur FORMENT Yves	14
Monsieur BOUGETTE Olivier	15
Monsieur MIGNON Joël	16
Monsieur CAMPINS Grégory	17
Monsieur CONTRERAS Robert	18
Monsieur PLA Stéphane	19
Monsieur ROUX David	20
Monsieur THEROND Claude	21

## **ARTICLE 3 :**

Pour chaque circonscription (Cf. carte en **annexe 2**), le titulaire pourra en cas d'empêchement et de nécessité, faire appel pour le remplacer ou l'assister à l'un des autres lieutenants de louveterie en privilégiant la proximité du lieu d'intervention ou le type d'intervention requis (gibier concerné, modalités de destruction envisagées, matériel approprié).

## **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, les lieutenants de louveterie sont dispensés de l'obligation de participer à une session de formation pour être agréés comme piégeurs.

Toutefois ils devront recueillir auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un numéro d'agrément s'ils souhaitent exercer l'activité de piégeur.

## **ARTICLE 5:**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de BEZIERS et de LODEVE, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, au directeur de l'agence inter-départementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, au président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, au président de l'association départementale des piégeurs agréés, au président de l'association départementale des gardes chasse particuliers et au commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Montpellier, le 18 décembre 2019

Le Préfet,

SIGNE par

Jacques WITKOWSKI

## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

N° Circonscription	Communes
1	AZILLANET
1	BEAUFORT
1	BOISSET
1	CASSAGNOLES
1	CESSERAS
1	COURNIOU
1	FELINES MINERVOIS
1	FERRALS les MONTAGNES
1	LA LIVINIÈRE
1	MINERVE
1	OLONZAC
1	OUIA
1	RIEUSSEC
1	SAINT PONS DE THOMIÈRES
1	SIRAN
1	VELIEUX
1	VERRERIES DE MOUSSANS
2	AGEL
2	AIGNE
2	AIGUES-VIVES
2	ASSIGNAN
2	BABEAU-BOULDOUX
2	LA CAUNETTE
2	FERRIÈRES POUSSAROU
2	PARDAILHAN
2	PREMIAN
2	RIOLS
2	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN
2	SAINT JEAN de MINERVOIS
2	VILLES PASSANS
3	CAMBON et SALVERGUES
3	CAMPLONG
3	CASTANET le HAUT
3	FRAISSE SUR AGOUT
3	GRAISSESSAC
3	ROSI
3	SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX
3	SAINT GENIES DE VARENSAL
3	SAINT GERVAIS SUR MARE
3	LA SALVETAT sur AGOUT
3	LE SOULIE
4	LES AIRES
4	COLOMBIÈRES sur ORB
4	COMBES
4	MONS
4	OLARGUES
4	LE POUJOL SUR ORB
4	LE PRADAL
4	SAINT JULIEN



## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

4	SAINT MARTIN DE L'ARCON
4	SAINT VINCENT D'OLARGUES
4	TAUSSAC la BILLIERE
4	VIEUSSAN
5	BERLOU
5	CAUSSES et VEYRAN
5	CAZEDARNES
5	CEBAZAN
5	CESSENON SUR ORB
5	PIERRERUE
5	PRADES sur VERNAZOBRE
5	ROQUEBRUN
5	SAINT CHINIAN
5	SAINT NAZAIRE de LADAREZ
6	BEZIERS
6	BOUJAN SUR LIBRON
6	CAPESTANG
6	CAZOULS LES BEZIERS
6	COLOMBIERS
6	CREISSAN
6	CRUZY
6	LIGNAN sur ORB
6	MARAUSSAN
6	MAUREILHAN
6	MONTADY
6	MONTELS
6	MONTOLIERS
6	MURVIEL LES BEZIERS
6	NISSAN lez ENSERUNES
6	POILHES
6	PUISSERGUIER
6	QUARANTE
6	THEZAN LES BEZIERS
7	AVENE
7	LE BOUSQUET D'ORB
7	CEILHES et ROCOZELS
7	DIO et VALQUIERES
7	JONCELS
7	LUNAS
7	LES PLANS
7	ROMIGUIERES
7	ROQUEREDONDE
8	BEDARIEUX
8	BRENAS
8	CABREROLLES
8	CARLENCAS et LEVAS
8	CAUSSINIOJOULS
8	FAUGERES
8	FOS

## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

8	HEREPIAN
8	LAMALOU LES BAINS
8	PEZENES les MINES
8	ROQUESSELS
8	LA TOUR SUR ORB
8	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
9	ABEILHAN
9	ALIGNAN-du-VENT
9	AUTIGNAC
9	BASSAN
9	CAUX
9	CORNEILHAN
9	COULOBRES
9	ESPONDEILHAN
9	FOUZILHON
9	GABIAN
9	LAURENS
9	LIEURAN les BEZIERS
9	MAGALAS
9	MARGON
9	PAILHES
9	POUZOLLES
9	PUIMISSON
9	PUISSALICON
9	ROUJAN
9	SAINT GENIES DE FONTEDIT
9	SERVIAN
9	TOURBES
9	VALROS
10	AGDE
10	BESSAN
10	CERS
10	LESPIGNAN
10	MARSEILLAN
10	MONTBLANC
10	PORTIRAGNES
10	SAINT THIBERY
10	SAUVIAN
10	SERIGNAN
10	VALRAS PLAGES
10	VENDRES
10	VIAS
10	VILLENEUVE LES BEZIERS
11	LE CAYLAR
11	LE CROS
11	LAUROUX
11	PEGAIROLLES de L'ESCALETTE
11	POUJOLS
11	LES RIVES
11	SAINT ETIENNE DE GOURGAS

## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

11	SAINT FELIX DE L'HERAS
11	SAINT MAURICE NAVACELLES
11	SAINT MICHEL
11	SAINT PIERRE de la FAGE
11	SORBS
11	SOUBES
11	LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES
12	ARBORAS
12	LE BOSC
12	BRIGNAC
12	CANET
12	CEYRAS
12	CLERMONT L'HERAULT
12	FOZIERES
12	JONQUIERES
12	LACOSTE
12	LODEVE
12	MONTPEYROUX
12	OLMET et VILLECUN
12	SAINT FELIX de LODEZ
12	SAINT GUIRAUD
12	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
12	SAINT PRIVAT
12	SAINT SATURNIN DE LUCIAN
12	SOUMONT
12	USCLAS du BOSC
13	ADISSAN
13	ASPIRAN
13	CABRIERES
13	CELLES
13	FONTES
13	LAVALETTE
13	LIAUSSON
13	LIEURAN CABRIERES
13	MERIFONS
13	MONTESQUIEU
13	MOUREZE
13	NEBIAN
13	NEFFIES
13	NIZAS
13	OCTON
13	PERET
13	LE PUECH
13	SALASC
13	VAILHAN
13	VALMASCLE
13	VILLENEUVETTE
14	AUMES
14	CAMPAGNAN
14	CASTELNAU de GUERS

## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

14	CAZOULS D'HERAULT
14	FLORENSAC
14	LEZIGNAN la CEBE
14	MONTAGNAC
14	NEZIGNAN L'EVEQUE
14	PAULHAN
14	PEZENAS
14	PINET
14	POMEROLS
14	SAINT PARGOIRE
14	SAINT PONS DE MAUCHIENS
14	USCLAS D'HERAULT
15	AGONES
15	BRISSAC
15	CAUSSE de la SELLE
15	CAZILHAC
15	CLARET
15	FERRIERES LES VERRERIES
15	FONTANES
15	GANGES
15	GORNIES
15	LAROQUE
15	LAURET
15	MAS DE LONDRES
15	MONTOULIEU
15	MOULES ET BAUCELS
15	NOTRE DAME DE LONDRES
15	PEGAIROLLES de BUEGES
15	ROUET
15	SAINT ANDRE de BUEGES
15	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
15	SAINT JEAN de BUEGES
15	SAINT MARTIN DE LONDRES
15	SAINT MATHIEU DE TREVIERS
15	SAUTEYRARGUES
15	VACQUIERES
15	VALFLAUNES
16	ANIANE
16	AUMELAS
16	BELARGA
16	LA BOISSIERE
16	GIGNAC
16	LAGAMAS
16	MONTARNAUD
16	PLAISSAN
16	POPIAN
16	LE POUGET
16	POUZOLS
16	PUECHABON
16	PUILACHER
16	SAINT ANDRE DE SANGONIS

## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

16	SAINT BAUZILLE de la SYLVE
16	SAINT GUILHEM LE DESERT
16	SAINT JEAN DE FOS
16	SAINT PAUL ET VALMALLE
16	TRESSAN
16	VENDEMIAN
17	BALARUC LES BAINS
17	NBALARUC LE VIEUX
17	BOUZIGUES
17	COURNONSEC
17	COURNONTERRAL
17	FABREGUES
17	FRONTIGNAN
17	GIGEAN
17	JUVIGNAC
17	LAVERUNE
17	LOUPIAN
17	MEZE
17	MONTBAZIN
17	MURVIEL LES MONTPELLIER
17	PIGNAN
17	POUSSAN
17	SAINT GEORGES D'ORQUES
17	SAINT JEAN DE VEDAS
17	SAUSSAN
17	SETE
17	VILLEVEYRAC
18	ARGELLIERS
18	CAZEVIEILLE
18	COMBAILLAUX
18	GRABELS
18	LES MATELLES
18	MURLES
18	SAINT CLEMENT DE RIVIERE
18	SAINT GELY du FESC
18	SAINT JEAN DE CUCULLES
18	LE TRIADOU
18	VAILHAUQUES
18	VIOLS EN LAVAL
18	VIOLS LE FORT
19	ASSAS
19	BAILLARGUES
19	CASTELNAU LE LEZ
19	CASTRIES
19	CLAPIERS
19	LE CRES
19	GUZARGUES
19	JACOU
19	MONTFERRIER SUR LEZ
19	MONTPELLIER

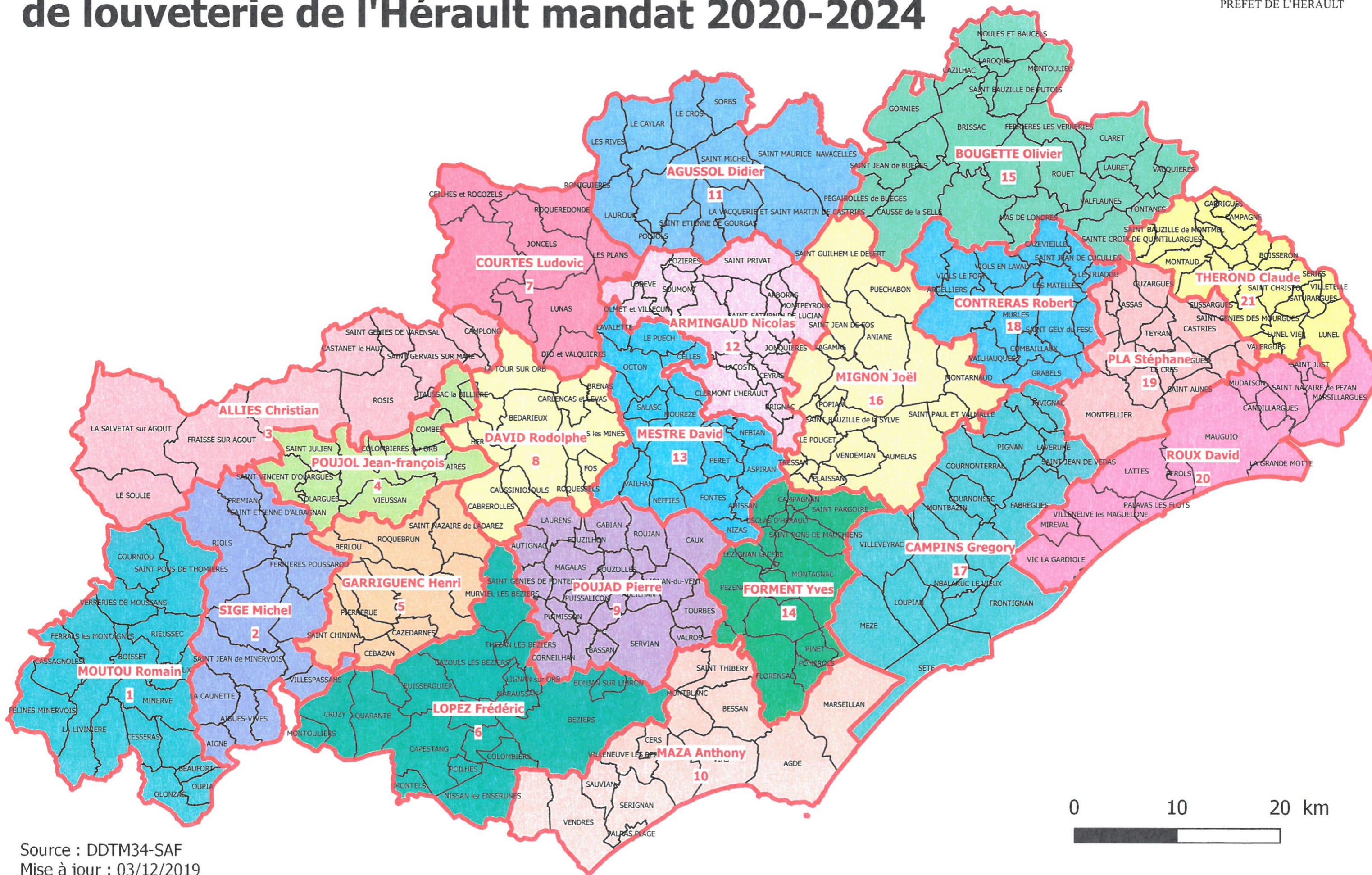
## Annexe 1 : Liste des communes par circonscription

19	PRADES LE LEZ
19	SAINT AUNES
19	SAINT BRES
19	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
19	SUSSARGUES
19	TEYRAN
19	VENDARGUES
20	CANDILLARGUES
20	LANSARGUES
20	LATTES
20	MARSILLARGUES
20	MAUGUIO
20	MIREVAL
20	MUDAISON
20	PALAVAS LES FLOTS
20	PEROLS
20	SAINT JUST
20	SAINT NAZAIRE de PEZAN
20	VIC LA GARDIOLE
20	VILLENEUVE les MAGUELONE
20	LA GRANDE MOTTE
21	BEAULIEU
21	BOISSERON
21	BUZIGNARGUES
21	CAMPAGNE
21	GALARGUES
21	GARRIGUES
21	LUNEL
21	LUNEL VIEL
21	MONTAUD
21	RESTINCLIERES
21	SAINT BAUZILLE de MONTMEL
21	SAINT CHRISTOL
21	SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
21	SAINT DREZERY
21	SAINT GENIES DES MOURGUES
21	SAINT HILAIRE de BEAUVOIR
21	SAINT JEAN DE CORNIES
21	SAINT SERIES
21	SATURARGUES
21	SAUSSINES
21	VALERGUES
21	VERARGUES
21	VILLETELLE

# Annexe 2 : Circonscriptions des lieutenants de l'ouveterie de l'Hérault mandat 2020-2024



PREFET DE L'HERAULT



Source : DDTM34-SAF  
Mise à jour : 03/12/2019

**BAREME DES VINS 01/07/2019-30/06/2020**  
Validé lors de la FSIDG du 10 décembre 2019

CATEGORIE	PRIX PAR KILO
VIN SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE (IG)	0, 539€
VIN IGP Hérault	0, 482€
VIN IGP OC et IGP ZONE BLANC (chardonnay, sauvignon, colombar, ...)	0, 618 €
VIN IGP OC et IGP ZONE ROUGE (merlot, cabernet, syrah, ...)	0, 599 €
VIN IGP OC ROUGE PINOT	0, 750 €
MINERVOIS	0, 999 €
LA LIVINIÈRE	2,087€
FAUGÈRES	1,324 €
ST CHINIAN	1,071 €
LANGUEDOC	0,955 €
LANGUEDOC PIC SAINT-LOUP	2,087 €
PICPOUL DE PINET	1,132 €
AOC LANGUEDOC « GRES DE MONTPELLIER »	2,087 €
AOC LANGUEDOC « TERRASSES DU LARZAC »	2,087 €
MUSCAT DE LUNEL	1, 290 €
MUSCAT FRONTIGNAN	1, 994 €
MUSCAT MIREVAL	1, 477 €
MUSCAT ST JEAN MINERVOIS	1, 944€
RAISIN DE TABLE CEPAGES TRADITIONNELS	1, 000 €
RAISIN DE TABLE CEPAGES QUALITATIFS (Ora - Prima - Muscat de Hambourg)	1, 200€
DISTILLATION	0, 203 €
MOUTS CONCENTRES	0, 210 €
JUS DE RAISIN vente directe	0, 400 €
JUS DE RAISIN vrac	0, 240 €

A.O.C : fournir les déclarations de récolte et indemnisation dans la limite du PLC sinon barème de la distillation

N.B : cultures biologiques : majoration du barème de 30 %

Vin IGP Oc et IGP zone blanc en zone de montagne (zonage ICHN) : majoration du barème de 10%



**DATES EXTREMES DE LEVEE DES RECOLTES 01/07/2019 - 30/06/2020**

Validées lors de la Formation Spécialisée Indemnisation des Dégâts de Gibier (FSIDG) du 10 décembre 2019

<b>CULTURES</b>	<b>ZONE DE PLAINE</b>	<b>ZONE DE MONTAGNE</b>
<b><u>CULTURES FRUITIERES</u></b>		
Pêcher et Nectarine brugnon		30 septembre
Pommier plein vent et Pommier intensif	31 octobre	30 novembre
Poirier		30 novembre
<b><u>VIGNES</u></b>		
Vin de table		
V.D.Q.S		
Vin de pays		30 novembre
Muscat A.O.C.		
Clairette du Languedoc		
Raisin de table		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous réserve des vendanges tardives effectivement constatées sur le terrain.</li> <li>• Date limite pour faire parvenir une déclaration pour ébourgeonnement au moment du débourrement : de la formation du bourgeon à la période de la sortie de la 4<sup>ème</sup> feuille (15 jours).</li> </ul>		
<b><u>CEREALES</u></b>		
Avoine		30 septembre
Blé tendre		
Blé dur		
Orge	31 juillet	31 août
Seigle		
Maïs de consommation et maïs de semence		30 novembre
Sorgho		31 octobre
<b><u>CULTURES FOURRAGERES</u></b>		
Prairie naturelle (foin)		
Prairie temporaire (foin)		
Prairie artificielle (trèfle et foin)		1 <sup>er</sup> novembre
Prairie artificielle (luzerne-foin)		
Maïs - Sorgho - Fourrage		1 <sup>er</sup> novembre
Maïs - Sorgho - Ensilage	30 novembre	15 novembre
<b><u>POMME DE TERRE</u></b>		
Primeur	30 juin	31 juillet
Conservation		30 novembre
<b><u>LEGUMES</u></b>		
Haricot vert	30 novembre	31 octobre
Oignon, salade, Chou et Poireau		Toute l'année
Marron et Châtaigne		1 <sup>er</sup> décembre
<b><u>OLEAGINEUX et PROTEAGINEUX</u></b>		
Tournesol	31 octobre	30 novembre
Soja	30 novembre	31 décembre
Pois	31 juillet	31 août
Colza	31 juillet	31 août

**BAREME DENREES RECOLTE 2019****01/07/2019-30/06/2020****Validé lors de la Formation Spécialisée Indemnisation des Dégâts de Gibier (FSIDG)  
du 10 décembre 2019**

<b>NATURE DES CULTURES</b>	<b>PRIX AU QUINTAL</b>
<b>CULTURES FRUITIERES ET LEGUMIERES</b>	
Marrons gros	210,00 €
Marrons petits	210,00 €
Châtaigne de bouche	210,00 €
Noix	210,00 €
Pêche de bouche	70,00 €
Poire	63 €
Pomme	46 €
Cerise de bouche	210,00 €
Cerise d'industrie	63 € (manuel) 39,90 € (mécanique)
Abricots	140,00 €
Melons	70 €
Prunes d'ente	49 €
Prunes de bouche	49 €
Reine claudée dorée	140,00 €
Fraises	490 €
Carottes fraîches	46,00 €
Choux fleurs	70 €
Choux verts	56,00 €
Maïs doux	0,32 € (l'épi)
Salade	0,28 € (le pied)
Mâche	455 €
Navets et Raves	70 € (Noir 140 €, Pardailhan 175 €)
Poireaux	70 €
Asperges	315 €
Oignons blancs	67,00 €
Oignons couleurs	28,00 €
Tomates fraîches	49 €
Courgettes	49 €
Haricots verts	210,00 €
Concombres	49 €
Poivrons	105,00 €
Épinards	126 €
Pois chiches	28 € (Caroux 105 €, Carlencas 322 €)
Pois mange tout	280 €
Courges	28 €
Aubergines	63 €
Pommes de terre primeur	70,00 €
Pommes de terre conserve	35,00 €
Olives pour l'huile	107 €
Olives de bouche	150 €
Petits pois	210,00 €
Framboises	700 €
Radis noirs	70 €
Radis rouges	210 €
Choux rouges, choux lisses	70 €
Pastèque	42,00 €
Amandes	161€

**BAREME DENREES 01/07/2019-30/06/2020**  
**Validé lors de la Formation Spécialisée Indemnisation des Dégâts de Gibier (FSIDG)**  
**du 10 décembre 2019**

NATURE DES CULTURES	PRIX AU QUINTAL
<b>CULTURES FRUITIERES ET LEGUMIERES</b>	
Mûres	630 €
Betteraves	81 €
Blettes	77 €
Aromates (persil, coriandre, ...)	140 € (ou 0,35 € la botte)
Fèves	84 €
Bulbes de Safran	0,27 €/bulbe
Epeautre	30,00 €
Pots de chrysanthèmes	3,29 €/pot
Sarasin	105,00 €
<b>PLANTS DE VIGNE</b>	
Greffé soudé	1,40 € le pied + main d'œuvre
Greffé soudé en pépinière	0,60 € le pied
Raciné (sélection)	0,50 € le pied
Raciné en pépinière	0,20 € le pied
Vigne mère	0,20 € le mètre
<b>PLANTS DE FRUITIERS</b>	
Plants d'olivier	12,20 € le plant
Plants d'arbres fruitiers	12,20 € le plant
Plants de chênes truffiers	7,62 € le plant
Frais de replantation	0,37 € le plant
<b>PLANTS MARAICHERS</b>	
Plants d'oignons	0,076 € le plant
Plants de fraisiers	0,40 € le plant
Plants de melons	1 € le plant
Plants d'aubergines	1 € le plant
Plants de safran violet	1 € le plant
Plants de Thym	0,135€ le plant
<b>Remise en état diverse manuelle</b>	19,30 €/h
<b>CULTURES BIOLOGIQUES (certificats et licences)</b>	majoration du prix de 30 %
<b>CULTURES AUTOCONSOMMEES (factures)</b>	majoration du prix de 20 %
<b>DENOMINATION MONTAGNE (attestation SICA du Caroux) –</b> concerne uniquement les pêches, châtaignes, pommes et cerises rouges (de bouche)	majoration du prix de 20 %
Sorgho	12,00 €
Sorgho fourrager *	3,00 €
Les cultures sous contrat sont indemnisées au prix fixé au contrat et sur justificatifs * + 20% en zone de montagne	

**LISTE DES ESTIMATEURS POUR LA SAISON 2020  
DEPARTEMENT HERAULT**

*Liste validée lors de la Formation Spécialisée Indemnisation des Dégâts de Gibier (FSIDG) du 10 décembre 2019*

- M. ARNAL Jean-Louis, 1 chemin de Combe Jeannette, 34 190 MOULES ET BAUCELS
- M. BARTES Daniel, Domaine des Mourels 11 120 POUZOLS MINERVOIS
- M. BERGEON Elian, 396 chemin du Moulin, 34 400 SAINT-CHRISTOL
- M. BOUBAL Bernard, 43 route de Puéchabon, 34 380 ARGELLIERS
- M. DAVID Rodolphe, 21 chemin de la vigne vieille, 34240 LAMALOU-LES-BAINS
- M. FALGAYRETTES Thierry, 1 rue du Porche, 34680 SAINT-GEORGES D'ORQUES
- M. FORMENT Yves, 18 bis avenue Frédéric Mistral, 34 320 FONTES
- M. HASTRON Jean-Marie, 230 rue Saint-Exupéry, 34 135 MAUGUIO
- M. LORIOUX Vincent, 1651 Avenue de la Pompignane, C11 34 000 MONTPELLIER
- M. PIC Guillaume, 555 route des Cévennes, 30 260 MONTMIRAT
- M. RUL Joseph, chemin de Sarrades, 34 650 ROQUEREDONDE
- M. THIBERT Serge, 16 avenue du bois , 34 290 SERVIAN
- M. VIANES Pierre, Mas de la Bel Crauze, 34 160 SAINT-HILAIRE DE BEAUVOIR

*A titre bénévole :*

- *M. ALLIES Max, Fagairolles, 34 610 CASTANET LE HAUT*
- *M. BARTHES Francis, 343 60 SAINT-MARTIAL*
- *M. BLAYAC Jean, 35 rue des genêts, 34 500 BEZIERS*

## BAREMES MAÏS, TOURNESOL, BETTERAVE

**Période du 01/07/2019 au 30/06/2020**

(Barèmes validés lors de la FSIDG du 10 décembre 2019)

<b>CULTURES</b>	<b>PRIX AU QUINTAL</b>
Maïs grain	13,60 €
Maïs d'ensilage*	3,60 €
Tournesol	31,40 €
Betteraves	Pas de culture de betterave sucrière dans le département de l'Hérault

Les cultures sous contrat sont indemnisées au prix fixé au contrat et sur justificatifs

\* + 20% en zone de montagne

**Typologie rendement des prairies département Hérault - Récolte 2019**  
**Validées lors de la Formation Spécialisée Indemnisation des Dégâts de Gibier (FSIDG)**  
**du 10 décembre 2019**

La méthodologie du calcul annuel des rendements de prairies a été validée en FSIDG du 15 décembre 2015.

**Elle comprend une partie fixe** (prenant en compte le type de secteur et de prairie ; cette partie fixe est choisie par l'estimateur et l'agriculteur lors de l'expertise) et **une partie variable** (définie annuellement en fonction des rendements obtenus – données ISOP).

Le département de l'Hérault est découpé en 4 secteurs géographiques : secteur Causse N°7311, secteur Montagne N°9103, secteur Intermédiaire N°9104 et secteur Littoral N°9100.

Pour chacun de ces 4 secteurs, la partie fixe de rendement est fixée pour 3 types de prairie (voir au verso) : prairie permanente, prairie temporaire et prairies légumineuses.

**La DRAAF définit chaque fin d'année un indicateur de rendement des prairies permanentes par région fourragère** (= secteur). Cet indicateur (sur une base 100) **se décline en 4 catégories** : déficit important (< à 70), déficit faible (de 70 à 90), situation normale (90 à 110) et excédent (>110). Cet indicateur de rendement est disponible sous forme cartographique sur le site internet de la DRAAF.

Sur la base de ces 4 catégories, il est décidé d'attribuer l'indice suivant :

- 0 Qtx en cas de déficit important ;
- 3 Qtx en cas de déficit faible ;
- 5 Qtx en cas de situation normale ;
- 9 Qtx en cas d'excédent.

**Indicateur de rendement des prairies permanentes en 2019**  
par région fourragère dans l'Hérault

Région fourragère	Printemps	Eté-Automne	Bilan annuel 2019
7311	90,95	0,00	61,45
9100	50,00	0,00	31,03
9103	81,56	29,17	61,69
9104	56,99	0,00	35,37

(Source : Agreste – ISOP – Météo-France – INRA – Sriset Occitanie)

La FSIDG du 10 décembre 2019 a donc retenu les indices variables suivants :

- secteur Causse N°7311 = 0
- secteur Montagne N°9103 = 0
- secteur Intermédiaire N°9104 = 0
- secteur Littoral N°9100 = 0

**Parties fixes des rendements de prairies (validées lors de la FSIDG du 15 décembre 2015)**

Secteur Montagne					
Prairie Permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuses	
Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx
1	10 à 20	1	10 à 20	1	10 à 20
2	20 à 30	2	20 à 30	2	20 à 30
3	30 à 40	3	30 à 40	3	30 à 40
4	40 à 50	4	40 à 50	4	40 à 50
5	50 à 60	5	50 à 60	5	50 à 60
6	60 à 70	6	60 à 70	6	60 à 70
7	70 à 80	7	70 à 80	7	70 à 80

Secteur Causses					
Prairie Permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuses	
Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx
1	10 à 20	1	10 à 20	1	10 à 20
2	20 à 30	2	20 à 30	2	20 à 30
3	30 à 40	3	30 à 40	3	30 à 40
4	40 à 50	4	40 à 50	4	40 à 50
		5	50 à 60	5	50 à 60
		6	60 à 70	6	60 à 70
		7	70 à 80	7	70 à 80

Secteur Intermediaire					
Prairie Permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuses	
Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx
1	0 à 10	1	0 à 10	1	0 à 10
2	10 à 20	2	10 à 20	2	10 à 20
3	20 à 30	3	20 à 30	3	20 à 30
4	30 à 40	4	30 à 40	4	30 à 40
5	40 à 50	5	40 à 50	5	40 à 50
		6	50 à 60	6	50 à 60
		7	60 à 70	7	60 à 70
		8	70 à 80	8	70 à 80

Secteur Litbral					
Prairie Permanente		Prairie Temporaire		Prairie Légumineuses	
Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx	Catégorie	Rendement en Qtx
1	0 à 10	1	0 à 10	1	0 à 10
2	10 à 20	2	10 à 20	2	10 à 20
3	20 à 30	3	20 à 30	3	20 à 30
4	30 à 40	4	30 à 40	4	30 à 40
5	40 à 50	5	40 à 50	5	40 à 50
6	50 à 60	6	50 à 60	6	50 à 60
7	60 à 70	7	60 à 70	7	60 à 70
8	70 à 80	8	70 à 80	8	70 à 80

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES MIGRATIONS  
ET DE L'INTÉGRATION  
Bureau de l'admission au séjour

**ARRÊTÉ n° 2019-01-**  
**portant modification de la composition de la commission du titre de séjour**

**Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L. 312-1 et suivants, R. 312-1 et suivants, relatifs à la commission du titre de séjour ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant constitution de la commission départementale du titre de séjour ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La composition de la commission du titre de séjour de l'Hérault est complétée comme suit :

- Mme Eliette CHARPENTIER, maire de Sauteyrargues, **présidente suppléante** en complément de M. Jean ARCAS ;
- Le capitaine de police Fabrice Albert, **membre titulaire** en lieu et place de Mme Samantha BOUMAZA ;
- Le brigadier chef Franck GOURAUD, **membre suppléant** en lieu et place de Mme Aude Rumeau ;
- Mme Catherine VASSAUX, directrice de l'Association Recherche Education Action, **membre titulaire** en lieu et place de M. Guillaume FRITSCHY ;
- M. Philippe ANDRES, directeur de l'Amicale du Nid, **membre suppléant** en complément de Mme Isabelle DECOUT ;


Le reste étant sans changement

**ARTICLE 2** – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 3** - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,  
- M. le maire de Saint-Mathieu-de-Trévières, président de la commission  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Montpellier, le **6 DEC. 2019**  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Le préfet,





**Préfecture**

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES  
POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 2019 - 01 - 1607 portant composition d'un jury pour la délivrance du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) le 17 décembre 2019**

**Le Préfet de l'Hérault,**  
*Officier de l'ordre national du Mérite,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*

- Vu** le décret n° 92 – 514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1285 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, donnant délégation de signature à M. Richard SMITH Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;
- Considérant** l'organisation par la délégation territoriale de l'Hérault de la Croix Rouge Française (C.R.F. 34) d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 ;
- Considérant** l'organisation par le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Hérault (F.F.S.S. 34) pour le compte de Montpellier Sauvetage de sessions de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 18 au 26 novembre 2019 ;
- Considérant** l'organisation par le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Hérault (F.F.S.S. 34) pour le compte de l'association agathoise de sauvetage secourisme natation d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 18 octobre au 23 novembre 2019 ;
- Considérant** l'organisation par le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (S.D.I.S. 34) d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 18 octobre au 29 novembre 2019 ;

**Considérant** la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

**Sur proposition** de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Un jury d'examen est constitué pour la délivrance du certificat de compétence **de formateurs en prévention et secours civiques** du certificat de compétence **de formateurs aux premiers secours** le **mardi 17 décembre 2019 de 9h00 à 12h00** à la préfecture de l'Hérault (salle SIDPC), 34 place des martyrs de la résistance, 34062 Montpellier.

### **Article 2 :**

Madame Sandra BENTIVEGNA, formateur de formateurs aux premiers secours et de formateurs en prévention et secours civiques est nommée présidente du jury.

Sont désignés en qualité de membre du jury :

- Docteur Michel HUGUET,
- Monsieur Aurélien DUPIN, formateur de formateurs aux premiers secours et de formateurs en prévention et secours civiques,
- Monsieur Clément MARRAGOU, formateur de formateurs aux premiers secours et de formateurs en prévention et secours civiques,
- Monsieur Didier VAN ELST, formateur de formateurs aux premiers secours et de formateurs en prévention et secours civiques.

### **Article 3 : Exécution**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

16 DEC. 2019

Fait à Montpellier, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous – préfet, directeur de cabinet,

  
Richard SMITH

**Préfecture**  
CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES  
POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 2019 - 01 - 1622** portant publication de la liste des candidats reçus aux examens de certification de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) du 17 décembre 2019

**Le Préfet de l'Hérault,**  
*Officier de l'ordre national du Mérite,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*

- Vu** le décret n° 92 – 514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1285 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, donnant délégation de signature à M. Richard SMITH Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 – 01 – 1607 du 16 décembre 2019 portant composition d'un jury pour la délivrance du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) le 17 décembre 2019 ;
- Vu** le procès verbal du jury d'examen de certification de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) qui s'est tenu le 17 décembre 2019 à la préfecture de l'Hérault (salle jean moulin), 34 place des martyrs de la résistance, 34062 Montpellier ;

**Sur proposition** de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE :

### Article 1 : Objet

Les candidats dont les noms suivent sont reçus à l'examen du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) :

Examen	Civilité	Nom	Prénom	Né(e) le
FPS	Monsieur	BOITTIER	CYRIL	22/09/83
FPS	Monsieur	BOURRAT	MICKAEL	16/02/85
FPS	Monsieur	COURT	JEROME	23/03/79
FPS	Madame	DUCHEMIN	LAETITIA	22/11/84
FPS	Monsieur	EL HALW	MOSTAPHA	13/03/97
FPS	Monsieur	GARCIA	JEREMIE	01/02/86
FPS	Monsieur	JAMME	PIERRE	14/08/88
FPS	Madame	MIRA MATEO	MELISSA	26/06/87
FPSC	Monsieur	ALLAMAND	Cédric	08/03/87
FPSC	Madame	BRUN	Sylvie	03/04/63
FPSC	Monsieur	EL FTOUHI	Mounir	24/02/97
FPSC	Madame	FAURE	Aurélié	26/05/79
FPSC	Madame	GALLO	Sophie	28/12/87
FPSC	Madame	GOLIK	Katarina	03/08/01
FPSC	Monsieur	GUILLEMIN	Antoine	13/03/93
FPSC	Madame	HUMBERT	Gaëlle	19/03/84
FPSC	Madame	PANSIER	Anthénéa	09/04/01
FPSC	Monsieur	QUENARDEL	Sylvain	19/05/99
FPSC	Madame	CREPIN	Florence	25/08/71
FPSC	Monsieur	MICHEL	Gilles	06/01/94
FPSC	Monsieur	MILLON	Patrice	31/03/62
FPSC	Monsieur	REYMOND	Virgile	22/06/95
FPSC	Monsieur	FERRAND	Pierre	21/10/51
FPSC	Madame	DEGUSSEAU	Elodie	20/08/95
FPSC	Madame	LYON--JAULAIN	Camille	10/10/00
FPSC	Monsieur	VIDAL	Christopher	03/05/95
FPSC	Monsieur	DE MARE	CYRIL	26/04/91
FPSC	Monsieur	PAGANELLI	MARC	19/05/00
FPSC	Madame	COMPTE	ELSA	19/04/75

### Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la

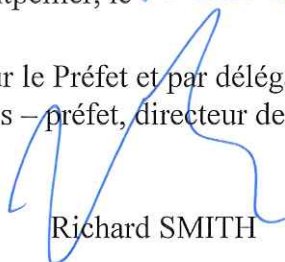
notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 3 : Exécution**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous – préfet, directeur de cabinet,



Richard SMITH

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

SECRETARIAT GENERAL  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur la création d'un supermarché LIDL à Saint-André-de-Sangonis (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU le permis de construire n° 34 239 190 0027 déposé en mairie de Saint-André-de-Sangonis le 14 novembre 2019 ;
- VU la demande enregistrée sous le n°2019/17/A le 27 novembre 2019, formulée par la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à STRASBOURG (67), en vue d'être autorisée à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 682 m<sup>2</sup>, situé Route de Montpellier – R.N. 109 à Saint-André-de-Sangonis (34) ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Saint-André-de-Sangonis, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;
- M. le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac ;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontois et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan ;
- deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :
  - Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
    - M. Jackie BESSIERES
    - M. Arnauld CARPIER
    - M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNE
    - M. Roger LOUIS
    - M. Jean-Paul RICHAUD
  - Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
    - M. Pascal CHEVALIER
    - Mme Florence CHIBAUDEL
    - M. Marc DEDEIRE
    - M. Jean-Paul VOLLE

• Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique sans droit de vote et n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture

- Chambre de commerce et d'industrie : M. André DELJARRY


- Chambre des métiers et de l'artisanat : MM. Christian POUJOL, Brice DUCOS, Laurent RENAULT, M. Jean-Claude NADAL et Jean-Luc SEBASTIA

- Chambre d'agriculture : Mme Sophie NOGUES

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le **10 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO



**Préfecture**

SECRETARIAT GENERAL  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension du CENTRE E. LECLERC à Saint-Aunès (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU la demande enregistrée sous le n°2019/16/D le 21 novembre 2019, formulée par la S.A.S. HYPER SAINT-AUNÈS sise Centre Commercial. Z.A.C. St Antoine à Saint-Aunès (34), en vue d'être autorisée à l'extension de 563 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un hypermarché E. LECLERC, portant sa surface totale à 8 663 m<sup>2</sup> et celle de l'ensemble commercial à 12 329 m<sup>2</sup> situé Z.A.C. St Antoine R.N. 113 à Saint-Aunès (34) ;
- CONSIDÉRANT** que la commune d'implantation est membre de la Communauté d'Agglomérations du Pays de l'Or, E.P.C.I. à fiscalité propre, lequel E.P.C.I. a aussi pour compétence l'élaboration du S.CoT. , celle-ci sera donc pourvue de deux sièges ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Saint-Aunès, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;
- Un représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or au titre du S.Co.T. ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac ;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontois et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan ;
- deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :
  - Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
    - M. Jackie BESSIERES
    - M. Arnauld CARPIER
    - M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNE
    - M. Roger LOUIS
    - M. Jean-Paul RICHAUD
  - Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
    - M. Pascal CHEVALIER
    - Mme Florence CHIBAUDEL
    - M. Marc DEDEIRE
    - M. Jean-Paul VOLLE

• Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique sans droit de vote et n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture

- Chambre de commerce et d'industrie : M. André DELJARRY
- Chambre des métiers et de l'artisanat : MM. Christian POUJOL, Brice DUCOS, Laurent RENAULT, M. Jean-Claude NADAL et Jean-Luc SEBASTIA
- Chambre d'agriculture : Mme Sophie NOGUES

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le **10 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

POLE FUNERAIRE DEPARTEMENTAL  
mail : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

**Arrêté n° 19-III-279 portant retrait  
d'une habilitation dans le domaine funéraire de la société  
« Pompes Funèbres BIAU Marcel »**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-III-043 du 21 avril 2016 qui a habilité pour six ans sous le numéro 16-34-136 dans le domaine funéraire la société dénommée « Pompes Funèbres BIAU Marcel », exploitée par son gérant Monsieur Marcel BIAU ;
- VU** l'extrait Kbis transmis par Monsieur Marcel BIAU, représentant de l'entreprise dénommée « Pompes Funèbres BIAU Marcel » faisant apparaître la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite société à la date du 8 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1091 du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** la cessation d'activité de Monsieur Marcel BIAU, gérant de la société « Pompes Funèbres BIAU Marcel » dont le siège est situé 19, rue de l'Institut à PALAVAS-LES-FLOTS (34250) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation dans le domaine funéraire n°16-34-136 devenue sans objet est retirée, conformément à l'article L.2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de Lodève, Monsieur le maire de PALAVAS-LES-FLOTS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur le gérant de la société « Pompes Funèbres BIAU Marcel »,

Fait à Lodève, le 6 décembre 2019

Le sous-préfet de Lodève

  
Jérôme MILLET



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

POLE FUNERAIRE DEPARTEMENTAL  
mail : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

**Arrêté n° 19-III-280 portant retrait  
d'une habilitation dans le domaine funéraire de la société  
« MENUISERIE VIVIAN GAY »**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-01-2353 du 16 décembre 2013 qui a habilité pour six ans sous le numéro 13-34-20 dans le domaine funéraire la société dénommée « MENUISERIE VIVIAN GAY », exploitée par son gérant Monsieur Vivian GAY ;
- VU** le D2P transmis par Monsieur Vivian GAY, représentant de l'entreprise dénommée « MENUISERIE VIVIAN GAY » faisant apparaître la radiation du Répertoire des Métiers de ladite société à la date du 24 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1091 du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** la cessation d'activité de Monsieur Vivian GAY, gérant de la société « MENUISERIE VIVIAN GAY » dont le siège est situé ZAE l'Audacieuse à MAGALAS (34480) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'habilitation dans le domaine funéraire n°13-34-20 devenue sans objet est retirée, conformément à l'article L.2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de Lodève, Monsieur le maire de MAGALAS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur le gérant de la société « MENUISERIE VIVIAN GAY »,

Fait à Lodève, le 6 décembre 2019

Le sous-préfet de Lodève

Jérôme MILLET



PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Arrêté n° 19-III-281 portant retrait  
d'une habilitation dans le domaine funéraire de la société  
« P.F.C. Pompes Funèbres COCOT »**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-24 à D.2223-131 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-01-509 du 02 avril 2014 qui a habilité pour six ans sous le numéro 14-34-412 dans le domaine funéraire la société dénommée « P.F.C. Pompes Funèbres COCOT », exploitée par son gérant Monsieur Florent COCOT ;
- VU** le courrier du 18 novembre 2019 adressé à Monsieur Florent COCOT, gérant, revenu non distribué au motif «Destinataire inconnu à l'adresse indiquée» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1091 du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

**Considérant** qu'en application de l'article R 2223-63 l'intéressé n'a pas fait connaître les changements intervenus au sein de sa société dans les délais réglementaires ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'habilitation dans le domaine funéraire n°14-34-412 devenue sans objet est retirée, conformément à l'article L.2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet de Lodève, Monsieur le maire de Sète, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Florent COCOT de la société « P.F.C. Pompes Funèbres COCOT ».

Fait à Lodève, le 10 décembre 2019

Le sous-préfet de Lodève

Jérôme MILLET